

**VILLE  
DE  
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU VINGT-CINQ JANVIER DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de METZ

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 21

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 25

Convoqués le :  
19/01/2022

**Etaient présents** : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjointes au Maire.  
Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Léo KANNY, Madame Jeannine BILLOTTE, Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Madame Michèle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents et excusés** : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Clément CONROUX, Madame Pascale HOLLE.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Valérie BOHR, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Dominique LANCERON.

Monsieur Yann MAUCOURT, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Monsieur Jean BAUCHEZ.

Monsieur Farès CHABI, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Madame Virginie GELLENONCOURT.

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

**Secrétaire de séance** : Madame Bernadette LAPAQUE

=====

**POINT 2022-05- Transfert de propriété des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie à l'Eurométropole**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Depuis le 1er janvier 2018, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, la compétence "Service public de défense extérieure contre l'incendie", d'après les dispositions de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans un premier temps, l'ensemble des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie, utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours, ont été mis à disposition de Metz Métropole par les Communes propriétaires, conformément à l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces ouvrages doivent dorénavant faire l'objet d'un transfert, à titre gratuit et en pleine propriété, dans le patrimoine de l'Eurométropole, en application de l'article précité L. 5217-5 du CGCT.

S'agissant des parcelles cadastrées, elles feront l'objet ultérieurement, après arpentage le cas échéant, d'un Procès-Verbal de remise entre l'Eurométropole et la Commune de Moulins les Metz, afin de pouvoir procéder à leur inscription au Livre Foncier.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5217-5,

**VU** le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole,

**CONSIDERANT** que le passage en Métropole au 1er janvier 2018 entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété et à la Métropole, de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

**CONSIDERANT** la compétence transférée "Service public de défense extérieure contre l'incendie",

**CONSIDERANT** la délibération du Bureau de l'Eurométropole en date du 15 février 2021 portant transfert de propriété des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**ACTE** le transfert de propriété, à titre gratuit, des ouvrages publics communaux concourant à la défense extérieure contre l'incendie, comprenant :

- les poteaux d'incendie,
- les bouches d'incendie (un poteau d'incendie enterré),
- les points d'eau artificiels comme les réserves incendie (hors sol ou enterrées),
- les aménagements spécifiquement prévus pour des prélèvements nécessaires à la défense incendie le long des points d'eau naturels ainsi que les parcelles cadastrées et non cadastrées correspondantes,

**PREND ACTE** que le transfert de propriété de ces ouvrages publics et des parcelles non cadastrées est effectif dès que la présente délibération est rendue exécutoire,

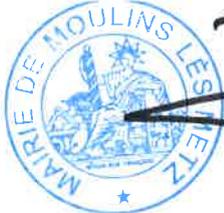
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Procès-Verbal de remise avec l'Eurométropole afin de pouvoir procéder à l'inscription des parcelles cadastrées au Livre Foncier.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
MOULINS-LES-METZ, le 25/01/2022

Le Maire,  
Jean BAUCHEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20220125-2022-05-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2022

Affichage : 28/01/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.